

DECISION DU PRESIDENT N°05/22

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Le marché de Coordination SPS pour le chantier d'extension de la rue de Prague à Billy Berclau 62138 sera confié à la société :

SOCOTEC CSPS Consulting
ACTIPARC
4-6, rue des Ormes
59810 LESQUIN

Pour un montant de 1440,00 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 09 Août 2022

Le Président,



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUCHOINSKI



Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :